



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

La Secrétaire générale

Réf. : SRH1/2021/12/3353

Paris, le

13 DEC. 2021

Madame la Déléguée fédérale,

Dans le cadre du déploiement du télétravail au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance, le Secrétariat général et les organisations syndicales ministérielles représentatives au comité technique ministériel ont décidé d'engager cet automne un cycle de négociation ayant pour objet la possible conclusion d'un accord, conformément au cadre juridique défini par l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique.

Pour ce faire, suite aux réunions des 22 septembre et 10 novembre, mes services vous ont fait parvenir, le 24 novembre, un projet d'accord de méthode, qui définit les modalités de la négociation (objet, calendrier, composition de l'instance de négociation, etc.) et surtout le champ des thématiques qui feront l'objet de la négociation (cf. article 5 de l'accord de méthode).

Lors de la négociation ayant porté sur les termes du projet d'accord de méthode, plusieurs organisations syndicales ont demandé d'y faire figurer la thématique de l'indemnisation du télétravail.

Ainsi, par courrier du 7 décembre, vous m'indiquez surseoir à la signature de l'accord de méthode car vous souhaitez également que le sujet indemnitaire fasse partie des thématiques RH qui seront abordées lors des discussions.

Vous considérez en effet que « tout accord ministériel sur le sujet de la mise en œuvre du télétravail ne peut venir qu'améliorer le dispositif mis en œuvre par l'accord interministériel du 13 juillet dernier » et que cette « négociation doit porter sur des sujets qui permettent d'offrir aux agents des droits et garanties supplémentaires ».

Dans le prolongement de l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique, le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 institue une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique d'Etat, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale. Il précise également le champ d'application du dispositif et les modalités de versement de ce « forfait télétravail ». L'arrêté du 26 août 2021 pris en application du décret cité ci-dessus fixe le montant du « forfait télétravail » à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Madame Anne-GUYOT-WELKE, déléguée fédérale
Fédération Solidaires finances

Affaire suivie par : Christophe Landour
Tél : 01 53 44 21 68
Mél : christophe.landour@finances.gouv.fr
Adresse 5 Place des Vins de France, ATRIUM - 75573 Paris Cedex 12

Le cadre interministériel et forfaitaire attaché à cette indemnité fait obstacle à toute adaptation ministérielle en la matière. Ces deux textes s'imposent en effet à tous les employeurs publics, sans qu'il leur soit possible de réviser les montants susmentionnés à la hausse ou à la baisse.

Pour ces raisons, l'administration ne peut inclure, parmi les thématiques de négociation qui seront abordées, la création d'une telle indemnité, quelle que soit la forme qu'elle pourrait prendre, ce sujet ne pouvant prospérer pour les raisons ci-dessus exposées.

Pour autant, ainsi que l'article 5 en témoigne, les objets de négociation couvrent un champ très large et pourront, si les parties parviennent à un accord, contribuer à l'amélioration des conditions de travail des télétravailleurs et des collectifs de travail dans leur ensemble. En effet, qu'il s'agisse de la prise en compte des situations particulières (handicap, femmes enceintes, proches aidants, etc.), du droit à la déconnexion, de la formation et de l'accompagnement des télétravailleurs, des équipements mis à leur disposition, du développement des tiers-lieux, ou encore de la prévention pour la santé et la protection des agents, l'ensemble des sujets sur lesquels nous proposons de négocier seront importants et structurants pour l'ensemble des agents.

J'espère que ces explications vous auront convaincu de la volonté de l'administration d'aborder toutes les composantes du télétravail qu'elle est à même de traiter et qu'elles vous permettront ainsi de signer l'accord de méthode, ce dont je me féliciterais.

Je vous prie d'agréer, Madame la Déléguée fédérale, l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Marie-Anne BARBAT-LAYANI
Secrétaire générale

